



Contrat de location de materiel photo

Par **cero**, le **24/09/2008** à **22:02**

J'achète une supérette au 1er octobre mais le vendeur a souscrit 2 contrats de location de matériel (photomaton et tirages numériques). rnIl s'est engagé à régler de belles mensualités durant 4 ans mais ces machines ne rapportent rien. rnNous signons la vente définitive du Fond de commerce le 30/09, suis-je contrainte de suivre les engagements de mon prédécesseur ? rnLA société en question ne m'a adressé aucun courrier à ce jour. J'aimerais qu'elle récupère ses machines. rnMerci de vos précisions.

Par **Stephanie8230**, le **25/09/2008** à **03:28**

Bonjour,rnrnVous allez acquérir un fonds de commerce, c'est à dire le matériel, l'outillage et les marchandises, et la clientèle. Les contrats conclus par le vendeur, notamment avec ses fournisseurs, ne font pas partie de la vente, sauf exception (contrats de travail, contrat de bail commercial, contrats d'assurance). Par conséquent, votre prédécesseur sera seul tenu au paiement des redevances dues envers les deux contrats dont vous faites état. Pour être certaine qu'il récupère les encombrantes machines, veuillez à le faire indiquer dans le contrat de vente. rnrnRestant à votre disposition